

Elections professionnelles du 13 décembre 2022



Pourquoi élire des représentants du personnel ?

- + - Négocier** de façon responsable des accords d'entreprise et d'établissement qui concilient intérêts des salariés et pérennité de l'entreprise.
 - >> En contrôler la bonne application.
- + - Défendre** les apprentis, agents de maîtrise, employés, techniciens et cadres collectivement et individuellement.
 - >> Porter leurs revendications et interrogations.
- + - Traiter** les problématiques de conditions de travail, de santé dans les commissions de proximité et de CSSCT.
 - >> En assurer le suivi avec la direction.
- + - Gérer** les œuvres sociales de l'établissement si le mandat lui en ai donné. Proposer un programme de prestations culturelles, sportives et de loisirs.
 - >> Restituer des avantages aux salariés.
- + - Informer** les salariés sur l'actualité du site et du groupe.
 - >> communiquer en temps réel sur les évolutions de l'entreprise.





INSTANCES



REPRESENTATIVES



du **PERSONNEL**

Les instances représentatives du personnel sont :

- Le **CSE** (comité social et économique) avec 24 élus titulaires.
- La **CSSCT** (commission santé, sécurité et conditions de travail) avec 7 élus CSE.
- Les **COMPROX** (commissions de proximité) couvrants les périmètres métiers suivants :
 - COMPROX 1 : Qualité / Services
 - COMPROX 2 : Emboutissage / Tôlerie
 - COMPROX 3 : Peinture
 - COMPROX 4 : Montage
 - COMPROX 5 : DLI

Le CSE doit instaurer le dialogue social entre la direction et les élus sur les questions d'organisation du travail, d'enjeux financiers et économiques.

Le CSE peut être informé ou consulté selon les sujets.

- Information : la CFE-CGC questionne sur les points d'intérêts et revendique des améliorations si nécessaire.
- Consultation : En cas de vote défavorable des élus, vote non suspensif, il est primordial pour la CFE-CGC de le motiver dans une déclaration qui est transmise à l'inspection du travail.

Le CSE gère les œuvres sociales : les élus mandatés ont la responsabilité du budget alloué aux différentes activités sociales et culturelles dans le respect du cadre juridique.

FOCUS sur le protocole d'accord pré-électoral signé par la CFE-CGC le 13 Octobre 2022 :

- **Date des élections retenue : Le 13 Décembre 2022.**
- **Vote papier.**
- **Passage de 18 à 17 sièges sur le 1er collège suite au décompte des effectifs en baisse.**



LOCALISATIONS DES BUREAUX DE VOTE

N° LIEU DE VOTE	BATIMENTS	LOCALISATIONS	PERSONNEL CONCERNE
§ 1	CC	Espace comm	3ème collège
2	C	Poteaux K28/29	1er collège Montage RDC
3	C	Poteau B36	1er collège DLI
4	C	D15	1er collège Montage étage
5	D	Salle Brésil	2ème collège montage
6	C	Poteau M8	1er collège Qualité
6	C	Poteau M8	2ème collège Qualité
7	C	Poteau M40	1er collège Peinture
7	C	Poteau M40	2ème collège Peinture
8	E	Salle PEF	2ème collège PEF
9	B	Salle Com Tôlerie	1er collège Embout / Tôlerie
9	B	Salle Com Tôlerie	2ème collège Embout / Tôlerie
10	K	Salle Dufy	1er collège Fonction Support
10	K	Salle Dufy	2ème collège Fonction Support
	CC	Salle Trafic	Bureaux centralisateurs

! Vérifier que votre nom figure sur la bonne liste et sur le bon collège !

! En cas d'absence le 13 décembre, le jour du vote, vous avez la possibilité de voter par correspondance !

! En cas d'anomalie sur les listes, vous pouvez contacter la CFE-CGC :
Tél 01768 21853
Tél 01768 21600
Tél 01768 20627

La CFE-CGC, le seul syndicat créé par et pour les agents de maîtrise et les cadres. Nous avançons sans dogme, ni idéologie et agissons au nom de tous les salariés.

Votez pour vous, votez pour nous !



✓ Elections 2022 : Les candidats

Titulaires

Suppléants

2^{ème} Collège



**Stéphane
DEMAREST**



**Patrick
MERIAT**



**Severine
LECHEVALIER**



**Catherine
VIVIER**



**Stéphane
SIMON**



**Gilles
HENRI**



**Cetin
ILGAR**



**Eric
TESSIER**



**Vincent
LEFEVRE**



**Alexandre
DOUCET**

3^{ème}
Collège



**Nicolas
BERTRAND**



**Romuald
LEON**

Pour rappel et pour valider les élections au 1er tour, 50% des votants du second collège sont nécessaires (Quorum)

Chacune de vos voix compte !